

## Modalités communes ristournes travail et trajet

### »» COMMENT LA RÉDUCTION EST-ELLE ATTRIBUÉE ?

La réduction de la cotisation AT/MP est accordée sur rapport motivé du service des risques professionnels de la Carsat, après :

- avis obligatoire du comité social et économique (CSE) ou, à défaut, des délégués du personnel de votre établissement ;
- information de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
- avis favorable du comité technique régional (CTR) compétent.

### »» POUR COMBIEN DE TEMPS LA RÉDUCTION EST-ELLE ATTRIBUÉE ?

Le bénéfice de la réduction est établi pour un an et ne peut être renouvelé sans nouvelle demande et nouvel examen.

### »» POUR FAIRE UNE DEMANDE DE RISTOURNE TRAJET / TRAVAIL OU POUR AVOIR UN CONTACT :

[gestion.mino.majo@carsat-am.fr](mailto:gestion.mino.majo@carsat-am.fr)

## Pour plus d'informations

Consultez le Décret 2010-753 du 5 juillet 2010 fixant les règles de tarification des risques d'AT/MP (PDF).



AMELI.FR



CARSAT-ALSACEMOSELLE.FR

## Pour contacter votre Carsat

- »» Contact pour les entreprises de Moselle  
[prevention.contact.entreprises57@carsat-am.fr](mailto:prevention.contact.entreprises57@carsat-am.fr)
- »» Contact pour les entreprises du Bas-Rhin  
[prevention.contact.entreprises67@carsat-am.fr](mailto:prevention.contact.entreprises67@carsat-am.fr)
- »» Contact pour les entreprises du Haut-Rhin  
[prevention.contact.entreprises68@carsat-am.fr](mailto:prevention.contact.entreprises68@carsat-am.fr)

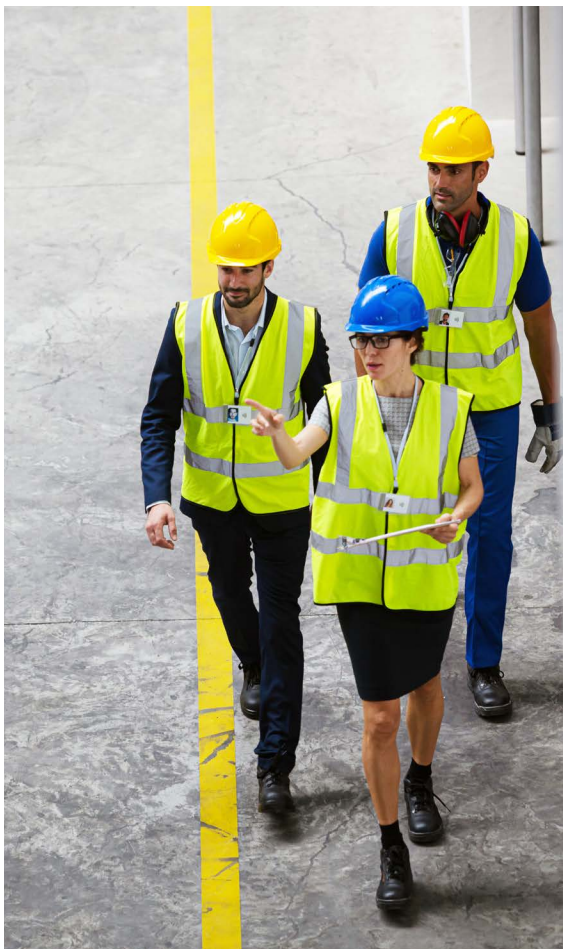
A316.09/2025



Comment réduire  
les cotisations  
AT/MP  
avec la prévention  
des risques  
professionnels

Les caisses régionales de l'Assurance Maladie – Risques professionnels (Carsat) peuvent vous accorder des réductions sur vos cotisations AT/MP en fonction de votre engagement soutenu en matière de prévention des risques professionnels.

Il existe deux types de réductions : la ristourne travail et la ristourne trajet.



## Ristourne travail

### » QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ?

La cotisation accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) peut être réduite sous certaines conditions, en suivant une procédure précise.

Vous cotisez sur la base d'un taux collectif ou d'un taux mixte, la caisse régionale de l'Assurance Maladie – Risques professionnels (Carsat) peut accorder cette réduction à votre établissement si :

- vous en faites la demande ;
- vous êtes à jour de vos cotisations et les avez acquittées régulièrement ;
- votre document unique est à jour ;
- vous avez accompli un effort soutenu en matière de prévention ;
- vous avez pris des mesures susceptibles de diminuer la fréquence et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles.



### » QUEL NIVEAU DE RÉDUCTION DE TAUX DE COTISATION AT/MP ?

La réduction est comprise entre 1 et 25 % de la part collective du taux de cotisation AT/MP.

## Ristourne trajet

### » QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ?

La majoration forfaitaire "accidents de trajet" peut être réduite sous certaines conditions.

Votre établissement peut bénéficier de cette réduction si :

- vous en faites la demande ;
- vous êtes à jour de vos cotisations et les avez acquittées régulièrement ;
- votre document unique est à jour ;
- vous avez pris des mesures de prévention susceptibles de diminuer la fréquence et la gravité des accidents de trajet et de mission dans le cadre d'une démarche de prévention continue et structurée.



### » QUEL NIVEAU DE RÉDUCTION DE TAUX DE COTISATION AT/MP ?

La réduction de la cotisation AT/MP est accordée sous forme d'une diminution comprise entre 25 % et 87,7 % de la majoration.